

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2026

EXPÉRIMENTATION POUR L'INSTAURATION D'UN ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION À
L'ALIMENTATION À L'ÉCOLE - (N° 2398)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 29

AMENDEMENT

présenté par
Mme Olivia Grégoire

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« par l'État et les collectivités territoriales compétentes »

les mots :

« , dans les académies volontaires, par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation et par les collectivités territoriales compétentes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Ce sont les établissements scolaires volontaires, dans les académies volontaires, qui seront identifiés par l'État et par les collectivités territoriales.